AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1919
FR0000053035-FS0792

7 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GEA GRENOBLOISE ELECTRONIQUE AUTOMATISME

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 7 décembre 2015, la société par actions simplifiée Eximium[1] (9 place Jules Nadi, 26100 Romans), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 13 novembre 2015, les seuils de 20% du capital et de 15% des droits de vote de la société GEA et détenir, à cette date et à ce jour, 260 628 actions GEA représentant autant de droits de vote, soit 21,80% du capital et 15,69% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GEA sur le marché et hors marché.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Eximium déclare :
- avoir acquis ses titres […] sur ses fonds propres ;
- ne pas agir de concert avec des tiers et envisager de poursuivre ses achats, en fonction des conditions du marché ;
- ne pas envisager de prise de contrôle de la société GEA ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans GEA ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire de ses actions ou droits de vote. »

[1] Contrôlée par M. Michel Baulé.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 195 528 actions représentant 1 660 733 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.